

CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 24 mars 2017
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Monsieur Vincent MORISSE,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Patrice AMADO, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Jean-Marie TOUCAS, Adjoints ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSALE, conseillers municipaux ;

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ROUFFILANGE par m. Charles PIERRUGUES,
Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE,
Mme Josiane DEVAUX par m. Patrick VASSAL,
M. Franck MANDRUZZATO par mme Julienne GAUTIER,
Mme Nathalie DANTAS par mme Michèle DALLIES,
M. Thierry GOBINO par mme Anna Maria MALLAMAIRE,
Mme Yolande MARTINEZ par m. Eric PROVENSALE

Etaient absents :

Jean-Maurice ZORZI, Hélène BERNARDI

Secrétaire de séance :

Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du vendredi 24 mars 2017 à dix-huit heures et propose une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de LONDRES.

Le procès-verbal de la réunion du 16 FEVRIER est ADOPTE A L'UNANIMITE.

Afin que monsieur Stéphane de PONCINS expose le Plan Local d'Urbanisme, monsieur le Maire suspend la séance à 18 h 15. La séance reprend à 19 h 00.

1. APPROBATION DU PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 CONTRE : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme ;
- de tenir le plan local d'urbanisme approuvé à la disposition du public ;
- de le transmettre à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois avec mention de cet affichage effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

2. RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLU - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION ET DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 CONTRE : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- de prescrire la révision générale du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment ;
- de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- de procéder aux mesures de publicités conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

3. RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 CONTRE : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'approuver le principe de délégation de service public pour le renouvellement du service public de transport, pour une durée de huit ans;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation et le projet de service étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de confier l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres à la commission de délégation de service public ;
- d'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation dudit service public et à prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. BALISAGE DES PLAGES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés relatifs au balisage des plages :
 - Marché n°1602301 afférent au Lot n° 1 relatif à la pose, dépose du balisage des plages comprenant la fourniture des systèmes d'ancrage adéquats (corps morts, ancrés à vis,

scellement, etc...) et sa maintenance avec le groupement d'entreprises FLORIOT TRAVAUX ET SERVICES MARITIMES/ SEAWORKS;

- Marché n°1602302 afférent au Lot n° 2 relatif à la fourniture de matériel de balisage (manilles, bouées, chaînes, etc...) avec la SAS MARE NOSTRUM.

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. FOURNITURE ET LOCATION-ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés afférents la fourniture ou la location-entretien de vêtements de travail pour les services municipaux de la ville de Sainte-Maxime et son Centre Communal d'Action Social (CCAS) comme suit :

MARCHES	TITULAIRES	Montant du DQE en € H.T
16*019*01 : Lot 1 : Location-Entretien de vêtements de travail pour le service de la restauration	INITIAL 56 Allée Henri Becquerel 13130 BERRE L'ETANG	1 003.04 €
16*019*02 : Lot 2 : Location-Entretien de vêtements de travail pour les services techniques	INITIAL 56 Allée Henri Becquerel 13130 BERRE L'ETANG	4 378.45 €
16*019*05 : Lot 5 : Fourniture de chaussures de sécurité	BERGON SAS 386 Route de Fréjus BP 33 Quartier Les Plans 83490 LE MUY	5 395.80 €

- de déclarer le lot 3 infructueux en raison de l'absence d'offre déposée dans les délais prescrits.
- de déclarer le lot 4 infructueux en raison de l'absence d'offre déposée dans les délais prescrits.
- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 CONTRE : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 relatif à la prise en compte contractuelle et financière de prix nouveaux ;
- de dire que cet avenant ne génère aucune incidence financière ;
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. AMENAGEMENT DE L'EMBOUCHURE DU PRECONIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 ABSTENTIONS : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'approuver la construction des ouvrages, le dragage et le dépôt des sédiments sur les plages ;

- d'autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes les études complémentaires nécessaires
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat en vue d'obtenir toutes les autorisations administratives et notamment :
 - o les demandes d'autorisations au titre du code de l'environnement,
 - o la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.
 - o toutes autres demandes administratives ou domaniales nécessaires à la réalisation du projet.
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux enquêtes publiques conjointes de l'ensemble de l'opération
- d'autoriser monsieur le maire à déposer une déclaration d'utilité publique auprès des services de l'Etat
- de dire que les dépenses seront imputées sur le compte budgétaire 2312
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

8. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un kiosque à journaux,
- d'approuver la société MédiaKiosk comme bénéficiaire de la convention susvisée,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n° 8534 du 25 janvier 2008,
- d'autoriser le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents y ouvrant droit,
- d'autoriser le paiement d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE), pour les agents détenant un grade qui n'ouvre pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), selon les modalités suivantes :

Type d'agent	Type de scrutin	
	Scrutin unique clos à 18 H	Scrutin double ou Scrutin clos après 18 H
Agent ne pouvant pas prétendre aux IHTS	Indemnité forfaitaire basée sur le taux moyen de l'IFTS des attachés affecté d'un coefficient 3	Indemnité forfaitaire basée sur le taux moyen de l'IFTS des attachés affecté d'un coefficient 4

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

10. TARIFS ET REGLEMENTATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE STATIONNEMENT PAYANT - AJUSTEMENTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
 6 CONTRE : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'instaurer une 1^{ère} heure de gratuité sur la voirie concernée par l'extension du 01/04 au 31/10, soit les voies :

- Avenue Bertie Albrecht (jusqu'à l'intersection avec la rue Frenay)
- Rue Henri Frenay,
- Allée Henri Saudan,
- Avenue du Général Leclerc, (du n° 5 au n° 15)
- Avenue Georges Pompidou.

- de proposer aux résidents et actifs de l'avenue Georges Pompidou, un abonnement spécifique au tarif de 90 €, le nombre d'abonnements étant limité à 30 ;

- de retirer le forfait de 2 € pour 4 heures de stationnement ainsi que le forfait de 3€ pour la journée, sur les parkings dédiés aux plages ainsi que les avenues Raoul Nordling, Casabianca et le boulevard Jean Moulin ;

- de préciser les modalités de paiement sur ces mêmes secteurs, comme suit : « le tarif applicable est de 0.10 € pour 14 minutes de stationnement, le montant total des droits ne pouvant excéder 3 € pour la journée »

VOIRIE PAYANTE DU 01 AVRIL AU 31 OCTOBRE

Voies concernées :

- Avenue Bertie Albrecht (jusqu'à l'intersection avec la rue Frenay),
- Rue Henri Frenay,
- Allée Henri Saudan,
- Avenue du Général Leclerc, (du n°5 au n°15)
- Avenue Georges Pompidou.

Le stationnement est payant de 09 h à 20 h sans interruption, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

La 1^{ère} heure est gratuite puis 1 € par heure supplémentaire.

Le paiement minimal est de 0.20 € correspondant à 12 minutes de stationnement puis par incrément minimum de 0.10 €.

ABONNEMENT SPECIFIQUE AVENUE GEORGES POMPIDOU

Abonnement spécifique voirie :

Afin de répondre aux besoins des riverains de l'avenue Pompidou, 30 abonnements voirie sont proposés, pendant la période de stationnement payant, au tarif de 90 €.

Ces abonnements sont valables, en fonction des places disponibles, pour les résidents permanents, secondaires ou actifs de ladite avenue

Abonnement voirie « Pompidou » :	1 ^{er} avril au 31 octobre :	90 €
----------------------------------	---------------------------------------	------

^(a) Le tarif est unique quelle que soit la date de souscription de l'abonnement. Tout abonnement souscrit est dû dans son intégralité.

ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE

Zones concernées :

En voirie :

- Boulevard Jean Moulin,
- Avenue Raoul Nordling,
- Avenue Casabianca.

Les parkings :

- Parking Casabianca I,
- Parking Casabianca II,
- Parking dit « les Boucaniers »,
- Parking dit « du débarquement »,
- Parking des Myrtes.

Le stationnement est payant de 10h à 17h sans interruption, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Le tarif applicable est de 0.10 € pour 14 minutes de stationnement, puis par incrément minimum de 0.10 €.

Le montant total des droits de stationnement ne peut excéder 3 € pour la journée.

- de dire que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité ;
- de dire que ces nouvelles dispositions complètent celles contenues dans la délibération du 16 février 2017 ;
- de dire que toutes les autres dispositions contenues dans la délibération du 16 février 2017 restent inchangées ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre tout acte ou à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération.

11. TARIFS COMMUNAUX COMPLEMENT / THES DANSANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver un tarif de 10 € par personne, ou 15 € par couple pour les seniors ne résidant pas à Sainte-Maxime,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 21 h 20.

